



■ **Décision n°2022-387**
Emploi-formation professionnelle

Envoyé en préfecture le 11/08/2022
Reçu en préfecture le 11/08/2022
Affiché le 
ID : 060-216001743-20220804-DCRG220811001-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil a fait appel à l'agence « SIMIE » pour réaliser la formation intitulée « Informations sur le fonctionnement du SSI » afin d'acquérir et de maîtriser le fonctionnement du système de sécurité incendie à l'Hôtel de ville et à la cuisine SOMASCO, au profit de 6 agents, le 22 février 2022.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'agence « SIMIE », sise 5 rue Ferrié – ZA les portes du Vexin à Ennery (95300), pour la réalisation de la session de formation susvisée.

Article 2 : de verser audit prestataire le montant de la prestation fixé à 90€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 1.1.AOÛT.2022

et publication ou notification le 1.1.AOÛT.2022

affiché le 1.1.AOÛT.2022

CREIL, le 1.1.AOÛT.2022

Pour le maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 4 août 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

Ronan TEXIER